



PROCES VERBAL de SEANCE CONSEIL MUNICIPAL du 4 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de La Vacherie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en la maison commune, sous la présidence de **COURANT Jean-Claude**, Maire.

Membres présents : Mmes, Audrey LE ROUSSEAU ; Maryvonne LEMONNIER ; Sylviane ROLLAND ; Joëlle ROULAND ; Mrs ; Claude BASTIANELLI ; Jean-Luc GUITTARD ; François DRANCEY ; Bruno CARPENTIER ; Alain DUPONT.

Absents : Mrs. Bruno BLANFUNE ; Jean-Luc AMETTE et Mme Nathalie THOMMERET.

Pouvoirs :

M. Jean-Luc AMETTE a donné pouvoir à M. François DRANCEY

Mme Nathalie THOMMERET a donné pouvoir à Mme Audrey LE ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ROULAND

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 16 septembre 2019
- Décision modificative du budget - Anomalie comptable au compte 2031.
- Dératisation- Présentation du nouveau devis.
- Subvention- Plaque école d'Hondouville.
- Modification des statuts de la CASE - Compétence enfance jeunesse.
- Modification des statuts de la CASE - Construction nouvelle gendarmerie.
- Présentation du rapport d'activité 2018 du SIEGE.
- Divers.
- Questions diverses.

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 16 septembre 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, son accord pour prendre 3 délibérations ne figurant pas à l'ordre du jour. Elles concernent

- Un contrat d'entretien des radars pédagogiques.
- La restauration de deux tombes de soldats
- Une décision modificative du budget pour le paiement du site internet.

Le conseil donne son accord.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1 – ANOMALIE COMPTABLE

Délibération n° 2019-34

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure avec La communauté de communes Eure Madrie Seine, Il est nécessaire de procéder à nouveau à la nomination d'un délégué à la CLECT (Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide :

De nommer M. Jean-Claude COURANT, délégué à la CLECT.

REPLACEMENT D'UNE BOUCHE A INCENDIE AU MOTHEY.

Délibération n° 2019-24

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la bouche à incendie située au Motey est défectueuse, et présente une fuite. Il suggère de la faire remplacer.

Il informe l'assemblée que des subventions aux titres de la DETR et des fonds de concours de la CASE, pourraient être demandées afin de compléter le financement de son remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- de faire remplacer cette bouche à incendie,
- De demander les subventions aux titres de la DETR et des fonds de cours de la CASE.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ces travaux et à leur financement.

IMPLANTATION D'UNE BOUCHE A INCENDIE 0 L'ENTREE SUD DU VILLAGE.

Délibération n° 2019-25

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de se mettre en conformité avec le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD-DECI), il est nécessaire d'implanter une nouvelle bouche à incendie à l'entrée sud du village, afin de couvrir le périmètre manquant.

Il informe l'assemblée que des subventions aux titres de la DETR et des fonds de concours de la CASE, pourraient être demandées afin de compléter le financement de son installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

- de faire implanter une nouvelle bouche à incendie à l'entrée sud du village,
- De demander les subventions aux titres de la DETR et des fonds de cours de la CASE.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ces travaux et à leur financement.

IMPLANTATION DE HUIT NOUVELLES BOUCHES A INCENDIE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE.

Délibération n° 2019-26

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de se mettre en conformité avec le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD-DECI), il est nécessaire d'implanter huit nouvelles bouches à incendie sur l'ensemble de la commune, afin de couvrir la défense incendie des périmètres manquants.

Il informe l'assemblée que des subventions aux titres de la DETR et des fonds de concours de la CASE, pourraient être demandées afin de compléter le financement de ces nouvelles installations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2019

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21311	ONA	Hôtel de ville	28 650,50

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	2031	ONA	Frais d'études	28 650,50

CONTRAT D'ENTRETIEN RADARS PEDAGOGIQUES

Délibération n° 2019-35

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les radars pédagogiques installés par la société Icar, il y a environ quatre ans, n'ont pas encore été révisés et qu'ils commencent à présenter certains signes de déficience. Il propose donc de prendre un contrat de maintenance et présente le devis de la société IMS Services, partenaire de la société Icar.

- Contrat de maintenance pour deux radars, comprenant une révision annuelle, tous les déplacements, diagnostics rapatriement, main d'œuvre et tests.
- Les pièces hors garantie sont facturées.

Coût annuel : 440€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis de la société IMS,
- Autorise le Maire à signer le contrat et tout autre document s'y rapportant.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CASE – COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE.

Délibération n° 2019-36

RAPPORT :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 portant création de la communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories, les compétences obligatoires, optionnelles, facultatives.

Au titre des compétences facultatives, le champ d'intervention de la nouvelle Communauté d'agglomération Seine-Eure en matière d'enfance jeunesse porte sur une liste d'établissements ou de dispositifs précisément énumérés.

Les communes d'Amfreville sous les Monts, Igoville, Le Manoir sur Seine et Pîtres, déjà organisées dans une logique intercommunale en matière d'enfance jeunesse ont délibéré afin de confier leur compétence enfance jeunesse à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Ce transfert de compétence porterait :

En matière de petite enfance sur les structures suivantes :

- Le multi-accueil « le petit monde de Casimir », à Pîtres,
- Le multi-accueil « la Farandelle », au Manoir sur Seine ;
- Le multi-accueil « les Cabrioles », à Igoville.
- Le relais assistante maternelle « Mille et un poussins », au Manoir sur Seine,

En matière de jeunesse sur :

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), à Amfreville sous les Monts,
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), au Manoir sur Seine,
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), à Pîtres.

La gestion de toutes ces structures, qu'il s'agisse de petite enfance ou de jeunesse, a été confiée à l'association « Espace des 2 Rives ».

Par délibération n°2019-221 en date du 19 septembre 2019, les membres du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont accepté cette modification des statuts afin de compléter la compétence facultative « **Enfance-jeunesse** » par la gestion des structures précitées.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur de l'évolution précitée des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

DECISION :

VU la Loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Amfreville sous les Monts, Igoville, le Manoir sur Seine et Pîtres,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour faire évoluer les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au 1^{er} janvier 2020 :

En complétant en compétence facultative

La compétence « **Enfance-jeunesse** » est complétée par la gestion des structures suivantes :

En matière de petite enfance sur les structures suivantes :

- Le multi-accueil « le petit monde de Casimir », à Pîtres,
- Le multi-accueil « la Farandelle », au Manoir sur Seine ;
- Le multi-accueil « les Cabrioles », à Igoville.
- Le relai assistante maternelle « Mille et un poussin », au Manoir sur Seine,

En matière de jeunesse sur :

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), à Amfreville sous les Monts,
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), au Manoir sur Seine,
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), à Pîtres.

DIT que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseil municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

RESTAURATION DE DEUX TOMBRES DE SOLDATS

Délibération n° 2019-37

Monsieur le Maire, explique au conseil municipal que lors de la réfection du cimetière, il s'est aperçu que deux soldats de la guerre quatorze, avaient été enterrés dans le cimetière communal. Leurs sépultures se trouvant en mauvais état, il demande au conseil son accord afin de les faire restaurer. Il propose également de demander une subvention auprès du souvenir Français.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- De faire restaurer les deux tombes des soldats Cotel et Raimboeuf,
- Autorise le Maire à demander une subvention auprès du Souvenir Français.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CASE – COMPETENCE GENDARMERIE.

Délibération n° 2019-38

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 portant création de la communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories, les compétences obligatoires, optionnelles, facultatives.

Au titre des compétences facultatives, la Communauté d'agglomération Seine-Eure gère la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des nouvelles gendarmeries sur le territoire. A ce titre, elle porte actuellement la construction de la nouvelle gendarmerie située sur la commune de Louviers.

La commune de Pont de l'Arche s'est, quant à elle, engagée, en 2006, dans la construction d'une gendarmerie. Un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) a été signé le 14 novembre 2006 entre la commune de Pont de l'Arche et un investisseur/maître d'ouvrage (PICARDIE BAIL devenu NATIXIS) pour une durée de 35 ans augmentée de la durée du chantier.

Parallèlement à la signature du BEA ont été conclus :

- Une convention de location non détachable du BEA avec la commune de Pont de l'Arche,
- Un contrat de promotion immobilière entre l'investisseur et un promoteur,
- Un contrat de maintenance entre l'investisseur et une société d'exploitation des systèmes d'énergie,
- Une convention de sous-location entre NATIXIS, la commune de Pont de l'Arche et l'Etat.

La livraison du bâtiment est intervenue le 18 juillet 2008. Depuis cette date la commune assure le portage de l'opération dans le cadre du montage précité.

Au regard du caractère intercommunal de l'équipement et du fait que la Communauté d'agglomération Seine-Eure gère la gendarmerie de Louviers, la commune de Pont de l'Arche souhaite transférer la gestion de sa caserne à l'agglomération.

Par délibération n°2019-222 en date du 19 septembre 2019, les membres du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont accepté cette modification des statuts afin d'élargir la compétence facultative « gendarmerie » à la caserne située sur la commune de Pont de l'Arche.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour se prononcer,

à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur de l'évolution précitée des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

DECISION :

VU la Loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU la délibération de la commune de Pont de l'Arche demandant le transfert de la gestion de la caserne de gendarmerie de Pont de l'Arche à la Communauté d'agglomération Seine-Eure,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour faire évoluer comme suit les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à compter du 1^{er} janvier 2020 :

En complétant en compétence facultative :

La compétence « **Construction, aménagement, entretien et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire** » est modifiée par « **Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche** » ;

DIT que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseil municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

SUBVENTION PLAQUE ECOLE HONDOUVILLE.

Délibération n° 2019-39

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'école primaire intercommunale d'Hondouville va maintenant s'appeler l'école Germaine Buisson en hommage à l'ancienne directrice du même nom. La municipalité a pour cela acheté une plaque nominative dont le devis s'élève à 352.39 € TTC. Il ajoute que la Municipalité d'Hondouville sollicite une subvention de la part des communes dont les enfants sont scolarisés dans cette école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De subventionner cette plaque à hauteur de 100 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2 – REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE.

Délibération n° 2019-40

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Op	Nature	Montant
20	2051	33	Concessions et droits similaires	800,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Op	Nature	Montant
21	2152	OPFI	INSTALLATIONS DE VOIRIE	-800,00

INFORMATIONS DIVERS

Dératisation de la commune :

Suite aux modifications demandées à l'entreprise SL FRELONS pour la dératisation de la commune, Monsieur le Maire présente le nouveau devis qui s'élève maintenant à 1740 € au lieu de 1104 € initialement. Le conseil décide d'attendre les devis des deux autres entreprises contactées pour prendre sa décision lors du prochain conseil municipal.

Rapport d'activité de la CASE :

Monsieur le Maire présente le dernier Rapport d'activité du SIEGE. Le conseil l'approuve à l'unanimité.

Enfouissement de réseaux :

Monsieur le Maire présente le devis du SIEGE concernant le futur enfouissement des réseaux, rue de Carcouet, dont le montant total s'élève à 87 000 €. La part restant à la charge de la commune, s'élève quant à elle à 14 491 €.

Fibre optique :

En raison d'une pénurie de main-d'œuvre et de matériel, le passage de la fibre optique a été retardé. Le premier branchement ne pourra donc pas avoir lieu avant le 1^{er} semestre 2020. La totalité des communes du département de l'Eure ne sera couverte qu'en 2022.

Arbre de Noël :

La date de l'arbre de Noël est fixée au 21 décembre 2019 à 15h00.

Aménagement des allées du cimetière :

Le Maire explique qu'à la suite des remarques de Madame Lemonnier Maryvonne concernant l'entretien des allées du cimetière, il a fait procéder à des travaux par l'employé communal Martial Martin. Le gravillon a ainsi été enlevé et la terre a été recouverte d'un géotextile, puis une nouvelle couche de gravillon a été étalée par-dessus. De la terre a été placée entre les tombes et du gazon y a été semé. Ceci dans le but de ne plus voir de mauvaises herbes envahir le cimetière.

QUESTIONS DIVERSES

Panneaux de signalisation.

Madame Sylviane Rolland souligne que les panneaux de signalisation concernant l'ancien STOP à Carcouët, ont été enlevés, mais que la ligne blanche n'a pas été effacée. Elle demande si l'on doit encore s'arrêter. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas nécessaire de s'arrêter et que la bande blanche va prochainement être supprimée.

Emargements de la séance 19 septembre 2019 :

Délibérations : 2019-34 ; 2019-35 ; 2019-36 ; 2019-37 ; 2019-38 ; 2019-39 ; 2019-40

Nom Prénom	Signature présent	Pouvoir à :
COURANT Jean-Claude		/
GUITTARD Jean-Luc,		/
DRANCEY François		/
LE ROUSSEAU Audrey		/
AMETTE Jean Luc,	ABSENT	François DRANCEY
BLANFUNE Bruno	ABSENT	/
BASTIANELLI Claude		/
CARPENTIER Bruno		/
ROLLAND Sylviane		/
THOMMERET Nathalie	ABSENTE	Audrey LE ROUSSEAU
LEMONNIER Maryvonne		/
DUPONT Alain		/
ROULAND Joëlle		/